

55

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. MORAZIN

47314

24 - Sport

Equipements sportifs scolaires - Aide à l'investissement pour la réhabilitation de la piscine communautaire à Saint-Méen-le-Grand

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

La communauté de communes de Saint-Méen Montauban sollicite l'aide sectorielle du Département dans le cadre de son projet de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale située à Saint-Méen-le-Grand.

Pour rappel, ce dispositif départemental vise à soutenir la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs, y compris les piscines, afin de garantir une pratique de l'éducation physique et sportive par un public collégien dans des conditions satisfaisantes.

En l'espèce, la communauté de communes de Saint-Méen Montauban a souhaité engager une opération de réhabilitation de la piscine située à Saint-Méen-le-Grand construite en 1994 et présentant des signes de vétusté. Le projet prévoit notamment la création d'un nouveau bassin de taille supérieur à l'existant (25x10 mètres) avec cinq couloirs de nage. Le bassin d'origine est transformé en bassin d'apprentissage. Ce nouveau bassin profitera, entre autres, aux élèves des quatre collèges du secteur pour l'apprentissage et la pratique de la natation.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 5 140 000 € HT. Pour ce type d'équipement, l'aide départementale est calculée sur un plafond de dépenses subventionnables (762 245 € HT) et sur une participation de 30 % garantie, majorée dans le cas présent, du taux de modulation départementale (+ 35 %) portant ainsi la participation de la Collectivité à 40,5 %. Aussi, l'aide sectorielle pourrait s'élever à 308 709 €.

Par ailleurs, il est rappelé que ce financement suppose la conclusion, à réception de l'équipement, d'une convention entre le Département et le propriétaire portant notamment sur l'application par ce dernier des tarifs départementaux prévus dans ce cadre au bénéfice des collèves utilisateurs.

Enfin, ce projet est également accompagné au titre du contrat départemental de territoire de Saint-Méen Montauban pour un montant de 843 303 €.

Les crédits seront prélevés sur l'AP 2022 - EDSPI003 sur l'imputation budgétaire 204-32-204142.88 - P132 .

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 308 709 € à la communauté de communes de Saint-Méen Montauban au titre de l'aide sectorielle aux équipements sportifs scolaires, pour son projet de réhabilitation et d'extension de sa piscine située à Saint-Méen-le-Grand, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220961

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation